



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 7 -
SÉANCE N° 517 DU 12 DÉCEMBRE 2022

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES HEURES PARTENARIALES

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 06), Patrice Morin (jusqu'à 18 h 27), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron (jusqu'à 18h39), Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann (à partir de 18 h 09), Éric Paris, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 42), Jonathan Guilemin (à partir de 18 h 40), Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huamé, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à George Poirier (à partir de 18 h 27), Camille Pétron a donné pouvoir à Guillaume Agostino (à partir de 18 h 39), Bruno Flécharde a donné pouvoir à Bruno Bertier, Christine Droguet a donné pouvoir à Marjorie François, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi (jusqu'à 18 h 40), Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Didier Pillon a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Lucile Perin, Samia Souttani a donné pouvoir à Henri Renié, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière et James Charbonnier a donné pouvoir à Pierrick Guesné.

Était excusée

Solange Bruneau, conseillère municipale.

Pierrick Guesné et Nadège Davoust sont désignés secrétaires.

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES HEURES PARTENARIALES

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2022 portant sur le vote budget primitif 2022 et notamment des subventions aux associations,

Considérant que la ville de Laval souhaite aider les clubs dans le développement de leurs activités,

Que la ville de Laval souhaite attribuer une subvention complémentaire aux associations suivantes, dans le cadre des heures partenariales :

- Francs Archers Laval Omnisports : 3 000 €,
- Union Sportive Lavalloise Omnisports : 5 400 €,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 3 000 € est attribuée à l'association Francs Archers Laval Omnisports dans le cadre d'un reliquat des heures partenariales pour l'investissement du club sur l'animation sportive de la ville et l'accueil des jeunes du quartier du Pavement, notamment pour leur permettre une initiation à l'activité basket. Un nouvel avenant à la convention d'objectif et de moyens en date du 12 juin 2017, doit être établi à cet effet.

Article 2

Une subvention complémentaire de 5 400 € est attribuée à l'association Union Sportive Lavalloise Omnisports correspondant au versement du solde des heures partenariales liées à l'intervention des éducateurs en TAP (temps d'activité périscolaire) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022, pour les activités athlétisme et basket. Un nouvel avenant à la convention d'objectif et de moyens en date du 19 février 2019, doit être établi à cet effet.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants correspondants avec les associations Francs Archers Laval Omnisports et Union Sportive Lavalloise Omnisports, ainsi que tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20221212-S517-VQC-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Mis en ligne le 19/12/2022